

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier

Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020204

OBJET : Avenant à la convention cadre pour l'opération PVD « Petites Villes de Demain »
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération n°D2025_101311 du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans la convention cadre PVD, et autorisé monsieur le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à son exécution. Afin de permettre la poursuite des objectifs fixés dans ladite convention, ainsi que l'achèvement des actions engagées dans le programme initial, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, initialement prévue au 31 mars 2026, au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'approuver l'avenant n°1 ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, initialement prévue au 31 mars 2026, au 31 décembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 074-217400431-20260202-D2026_020204-DE

Vu pour être annexé à la délibération n°D2026_020204 du
Conseil Municipal du 02 février 2026

THONON
agglomération

Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) Avenant n°1



AVENANT N° 01 à la Convention Petite Ville de Demain (PVD) de BONS EN CHABLAIS, signée le 07 novembre 2025

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale THONON AGGLOMÉRATION**, représenté par **Christophe ARMINJON**, son président, en application des délibérations du conseil communautaire du 27 octobre 2025 ;
- **La Commune de BONS EN CHABLAIS** représentée par **Olivier JACQUIER**, son Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes e, application des délibérations du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 ;
- **L'État**, représenté par **Emmanuelle DUBÉE**, Préfète de la Haute-Savoie ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention PVD de BONS EN CHABLAIS, conclue initialement le 7 novembre 2025, fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de BONS EN CHABLAIS.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Une convention Petites Villes de Demain a été signée le 7 novembre 2025 entre les parties susmentionnées, jusqu'au 31 mars 2026, prenant effet le 7 novembre 2025.

Cette convention portait sur le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme initial.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 11 de la convention initiale est modifié en conséquence. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à BONS EN CHABLAIS le

En 3 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

L'Etat,

Représenté par la préfète de la Haute-Savoie, **Emmanuelle DUBÉE,**

**L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale THONON
AGGLOMÉRATION**

Représentée par le président, **Christophe ARMINJON**

La commune de BONS EN CHABLAIS,

Représentée par le Maire, **Olivier JACQUIER**